

FONCTIONS

Le cadre d'emplois **des adjoints territoriaux d'animation** relève de la filière « animation » et comprend les grades suivants :

- adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe,
- adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe,
- adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe mettent en oeuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

CONDITIONS D'ACCES

✧ L'accès au grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe se fait par :

⇒ **CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVES**

- ♦ ouverts aux candidats titulaires du **brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT)** ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

ou

d'une qualification reconnue comme par la commission R.E.P.(reconnaissance de l'expérience professionnelle) du CNFPT à Paris .

⇒ **CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES**

- ♦ ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou agents en fonction dans une organisation internationale. Ils doivent justifier, **au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins** de services publics effectifs.

⇒ **TROISIÈME CONCOURS**

- ♦ ouvert aux candidats justifiant (à la date de la 1^{ère} épreuve) de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** :

soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles,

soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,

soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.

NATURE DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Epreuve écrite d'admissibilité

Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions de ce cadre d'emplois.

(durée : 45 mn ; coefficient 1).

Epreuve d'admission

Entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux adjoints territoriaux d'animation.

(durée : 15 mn ; coefficient 2).

La réglementation en vigueur ne fixe aucun programme de révision pour ces deux épreuves.

CONCOURS INTERNE

Le concours interne d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Epreuves écrites d'admissibilité

1° **Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.)** portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

(durée : 45 mn ; coefficient 3).

2° **Rédaction d'une note** à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation.

(durée : 2h00 ; coefficient 2).

Epreuve d'admission

Entretien avec le jury à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

(préparation : 20 mn ; durée : 30 mn ; coefficient 4).

TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Epreuves écrites d'admissibilité

1° Une **série de questions** portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.

(durée : 45 mn ; coefficient 2).

2° Une **série de questions** portant sur la **résolution d'un cas pratique** relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe peut être confronté.

(durée : 1h30 ; coefficient 3).

Epreuve d'admission

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

REMUNERATION (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 341, 29 €	
Fin de carrière	1 630, 68 €	au 1 ^{er} juillet 2009

ANNEXE

Programme des épreuves du concours interne d'adjoint d'animation de 1^{ère} cl.

- L'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- Les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- Les publics ;
- Les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- Les principales techniques d'accueil ;
- Les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- Les notions sur les règles de sécurité ;
- Les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225
44262 NANTES Cedex 2
☎ 02.40.20.00.71

